



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 34  
 Pouvoirs..... 06  
 Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 23 NOVEMBRE 2023**

**N°2023-11-07 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - PASSAGE A LA  
 GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS  
 SOCIAUX ET AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS BILATERALES  
 AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX**

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

**Pouvoirs :**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali  
 BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire*

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20231123-2023-11-07-DE  
 Date de télétransmission : 08/12/2023  
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur BEREZIN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°1998-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux locatifs ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3 DS » reportant de deux ans le délai de mise en conformité des conventions, initialement prévu au 24 novembre 2021, pour le porter au 24 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention cadre bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Livry-Gargan ;

Vu la réunion de la 1ère commission permanente en date du mardi 14 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux au plus tard le 24 novembre 2023 ;

Considérant que le passage à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité afin d'être un levier pour renforcer l'égalité des chances et la mixité sociale ;

Considérant que la convention cadre a été élaborée collégalement à l'échelle régionale par l'AORIF, les services de l'Etat et Action Logement ;

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre
et MAKHLOUF Dounia	ARNAUD Philippe	et ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	et DELERUELLE Quentin
et FOURNIER Marine	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et LEROUX Pierre-Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
et CARRATALA Henri	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
		TRILLAUD Laurent

**- 3 abstentions :**

HODÉ Laurence  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

Article 1 : Approuve le projet de convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Livry-Gargan.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux, sur la base de la convention cadre, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Annexe : Convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservoir Ville de Livry-Gargan sur le territoire de la commune de Livry-Gargan.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**

**Date de publication : 08/12/2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20231123-2023-11-07-DE  
Date de transmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*